

POUR UNE CITÉ SANS INCIVILITÉ  
**STOP AUX DÉPÔTS  
SAUVAGES**



# STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

## ARTICLES 100 ET 281.2 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE

- Notre belle commune est confrontée à de nombreux dépôts sauvages sur la voie publique et dans la nature. Le service propreté effectue un travail incessant pour ramasser sacs poubelles, canettes, encombrants en tout genre, déchets de démolition, etc.
- Il est interdit de déposer des sacs de déchets ménagers ou assimilés dans les poubelles publiques ainsi qu'au pied des bulles à verre, des bulles à vêtements et des points d'apport volontaire.
- Non seulement ces gestes constituent une pollution de l'environnement et du paysage, mais c'est aussi une surcharge de travail qui empêche les équipes de s'investir pour embellir les rues.
- **En cas d'infraction, de 50 € à 100.000 € d'amende.**



### **Adoptons les bons gestes :**

Tri des déchets par sacs de couleurs, recyparc, bulles à verres, bulles à vêtements, points d'apport volontaire !

**Pour plus d'informations**  
[gardien.paix@ecaussinnes.be](mailto:gardien.paix@ecaussinnes.be)  
067 79 47 39